

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DE LA RELANCE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

BP 37 /45 Libreville

Tel : 074.21.24.24

N° 0 5 0 2 /MER/SG/DGI



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Directeur Général des Impôts informe les compagnies aériennes ou leurs représentants légaux que, conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n°19.21/MER/MBCP/MT du 27 avril 2021 fixant les modalités de perception de la **Redevance passager**, la redevance passager entrera en vigueur à **compter du 24 aout 2021**.

En conséquence, en leur qualité de redevables légaux, les contribuables susmentionnés sont tenus de collecter et de reverser spontanément les sommes y afférentes à la Recette des Impôts territorialement compétente, dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé.

Fait à Libreville, le 04 aout 2021

La Direction Générale des Impôts